

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 22 Janvier 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Michel GAUTIER, Frédéric OUDOVENKO, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Pierre CHARRON, Philippe PÉRIILLIER, Marie-Pierre MALLEVILLE, Véronique GERMON, Fabrice CARADEC, René-Pierre MAROIS, Jean-Paul REIGNIER, Andrée MARÉCHAL.

Sont excusés :

Josiane IFTEN pouvoir à Claudine VERGRACHT ; Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Frédéric OUDOVENKO ; Laurence BOUJU, pouvoir à Christian THOMAS.

Absents :

Sylvette BÉZIAT, Dominique LAUTRETTE

Secrétaire de séance : Jean-Paul REIGNIER

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 18 décembre 2013 est adopté à 12 voix pour.

Délibération N° 2014/01 – Rapporteur Christian THOMAS – adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement du Loiret (CAUE) – renouvellement - approbation

Il est rappelé que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret. Ce dernier est au service des collectivités, des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie. La cotisation annuelle pour l'année 2014 représente un montant de 460 € (montant identique en 2011, 2012 et 2013).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- renouvelle l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle de 460 €,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents,

Délibération N° 2014/02 – Rapporteur Christian THOMAS – Adhésion à l'Agence d'Urbanisme - renouvellement – approbation

La commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme. Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, "les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ». Créée en 1976, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle a participé depuis sa création au développement de l'intercommunalité et a ainsi élaboré les documents d'urbanisme dont les principes régissent le développement et le fonctionnement de l'agglomération orléanaise : le schéma directeur, le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat. L'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise appartient au réseau de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) qui regroupe environ 1400 professionnels de l'urbanisme. Ce réseau technique permet d'échanger des réflexions et des expérimentations et de mutualiser ainsi les savoir-faire. Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence intervient dans des domaines variés :

- Planification, projets urbains
 - Environnement, développement durable
 - Transports, déplacements, voirie
 - Démographie
 - Habitat, politique de la ville
 - Développement économique
-
- Observation, analyse de données, cartographie

La cotisation annuelle représente un montant de 20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère à l'Agence d'Urbanisme moyennant une cotisation annuelle de 20€ pour 2014,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents.

Délibération N° 2014/03 – Rapporteur Christian THOMAS – Adhésion à Star 45 – renouvellement – approbation

Cette association œuvre pour la réouverture de la ligne SNCF au trafic voyageur entre Châteauneuf-sur-Loire et Orléans. Le montant de l'adhésion représente la somme de 6 €

Le conseil municipal, 12 voix pour et 4 absents :

- renouvelle l'adhésion à STAR 45 moyennant une cotisation annuelle de 6 € pour 2014,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents,

Délibération N° 2014/04 – Rapporteur Christian THOMAS – Adhésion à l'Union Départementale des Maires du Loiret - renouvellement

L'Union Départementale des Maires Ruraux fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. Elle s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Cette UDMR a pour engagement :

- de défendre la commune et la liberté municipale, expression primordiale de la démocratie,
- de porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politiques. Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions,
- d'agir pour le maintien d'un tissu de services publics adapté aux besoins et se mobiliser pour les défendre,
- de développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité,
- d'œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté du territoire,
- de revendiquer l'égalité républicaine de tous les citoyens en combattant les privilèges financiers de la ville sur la campagne,
- d'agir pour un dynamisme économique et social durable en luttant contre la désertification rurale,
- d'affirmer et faire reconnaître la spécificité des territoires ruraux,
- de s'opposer au cumul des mandats électifs et des fonctions, entrave majeure à la démocratie,
- de développer liens et coopérations avec les structures et organismes nationaux qui partagent notre vision de la démocratie et des territoires. Encourager, promouvoir et soutenir toute initiative allant dans ce sens.

Le montant de cette cotisation pour l'année 2014 représente 95 € (90 € en 2011 et 2012, et 95€ en 2013).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- renouvelle son adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux pour un montant de 95 €,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte y afférents,

Délibération N° 2014/05 – Rapporteur Christian THOM AS – Adhésion à l'Association des Maires du Loiret – approbation

C'est le 28 mai 1968 que fut officiellement créée l'Association des Maires du Loiret. Lors de la première Assemblée Générale, le 12 mars 1970, l'Association enregistrait 250 adhérents sur les 346 communes que comptait alors le Loiret. En 1980, la totalité des communes avait adhéré. A l'origine, le siège de la structure se trouvait à la Préfecture du Loiret : un local y avait été mis à sa disposition. Quant au secrétariat de l'association, il fut successivement assuré par le Syndicat des Communes pour le Personnel Communal puis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. En 1995, il est proposé aux Maires du Loiret de faire évoluer l'association pour lui permettre de répondre aux nouveaux besoins des élus locaux. L'enquête réalisée auprès des Maires manifesta alors clairement le souhait de ceux-ci de mettre en place une structure permanente vouée au service des élus municipaux, notamment en mettant à leur disposition un conseil juridique. C'est ainsi que l'AML connaît une nouvelle existence depuis 1998. Elle compte à ce jour 346 adhérents (communes et EPCI). Elle est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires toutes tendances confondues. Le montant de l'adhésion représente la somme de 939 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère à L'AML moyennant une cotisation annuelle de 939 € pour 2014,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents,

Délibération N° 2014/06 – Rapporteur Christian THOM AS – Adhésion à la Centrale d'achat territoriale créée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) - approbation

Depuis décembre 2010, le Département du Loiret a montré son soutien aux communes et partenaires en offrant une mise à disposition gratuite d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que l'acquisition des outils nécessaires à son utilisation (clé de cryptage, formation...) et pour laquelle on compte aujourd'hui 263 adhérents issus de diverses structures publiques du territoire du Loiret. Ce financement représente un coût pour le Département de 24 500 € TTC sur les 3 ans d'exécution. Le marché actuel prenant fin le 2 décembre 2014 et dans la continuité de l'offre qualitative et financière de ce service, il sera donc mis en œuvre un nouveau dispositif de mutualisation de l'achat public par la création d'une centrale d'achat territoriale. La centrale d'achat territoriale mutualisera, en fonction des besoins de l'ensemble de ses partenaires, d'autres segments d'achats pour permettre également de bénéficier des économies liées aux effets de volumes. Cette nouvelle structure sera créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le premier engagement sera d'assurer une continuité du service de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Pour pouvoir en bénéficier, il est au préalable nécessaire d'y adhérer. Le coût de l'adhésion représentera approximativement 50 € HT/an quel que soit le nombre de procédure de marchés par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère au Groupement d'Intérêt Public pour un montant de 50 € HT/an,
- approuve les termes de la convention constitutive du GIP,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.
- prévoit la dépense sur le budget primitif 2014.

Délibération N° 2014/07 – Rapporteur Christian THOM AS – Transfert de la pharmacie – Promesse de bail commercial avec Mme NOHA Nicole – approbation et autorisation de signature

Par délibération n° 2012/133 du 10 octobre 2012, a été approuvée l'acquisition du local commercial à l'angle de l'avenue de Pont aux Moines et de la rue de la Garenne afin de faciliter le transfert de l'actuelle pharmacie. Par délibération n° 2013/103 du 18 décembre 2013, a été approuvé le bail commercial à usage de pharmacie à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 1 300 € indexé. Or, l'Agence Régionale de Santé du Centre, qui doit arrêter le transfert de l'officine souhaite, en plus de la délibération précédente, une promesse de bail au 1^{er} juillet 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la promesse de bail au 1^{er} juillet 2014.
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de bail commercial.

Délibération N° 2014/08 – Rapporteur Michel GAUTIER – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Boigny sur Bionne – travaux d'aménagement de sécurité de hameau « Les Barres » - approbation et autorisation de signature

Les 4 communes de Boigny-sur-Bionne, Mardié, Trainou, Vennecy font procéder à une étude en vue d'un aménagement destiné à sécuriser la circulation dans la traversée du hameau des Barres, dont le territoire est partagé entre ces 4 communes. La Commune de Boigny-sur-Bionne s'est portée volontaire pour diriger les études préalables, ainsi que la réalisation des travaux de sécurisation de la RD124 et de la RD8, selon des aménagements de type urbain qu'il reste à définir précisément, notamment par le biais d'une étude. Etant entendu que cette opération relève d'un intérêt général manifeste pour l'ensemble des 4 communes qui se partagent le territoire du hameau des Barres, la Commune de Boigny-sur-Bionne a sollicité les villes de Mardié, Trainou et Vennecy : pour obtenir leur accord en vue de réaliser une opération de sécurisation de la traversée du hameau des Barres, concernant les quatre territoires communaux ; pour une participation financière relative à la partie intéressant chacune des communes de Mardié, Trainou et Vennecy pour : la réalisation d'une étude préalable, la réalisation des travaux de sécurisation de la RD8 et de la RD124. Cet accord nécessite la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes qui fixe pour chacune d'entre elles les conditions administratives, techniques et financières de l'opération. Considérant que le montant des études estimé à 2500 € HT (soit environ 3000 € TTC) est confirmé (sauf avenant éventuel), à la suite d'une consultation, Considérant que le montant des travaux est estimé à 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC), à confirmer après consultation des entreprises en MAPA (Marché à Procédure Adaptée). La participation à verser pour l'étude à la Commune de Boigny-sur-Bionne par les communes de Mardié, Trainou et Vennecy s'élève à 25% du montant estimatif de l'étude pour chaque commune, soit une somme prévisionnelle de 625 € HT (750 € TTC). La participation à verser pour les travaux à la Commune de Boigny-sur-Bionne par les communes de Mardié, Trainou, et Vennecy s'élèvera pour chacune d'entre elles à 25% du montant définitif des travaux, estimé à 30 000 € HT, soit une somme prévisionnelle de 7500 € HT (9 000 € TTC). Les montants prévisionnels incombant à la Commune de Mardié seront donc de 625 € HT (750 € TTC) pour les frais d'étude, et 7500 € HT (9 000 € TTC) pour la réalisation des travaux. Considérant que la commune de Boigny-sur-Bionne assurera le suivi de l'opération sans facturation du temps passé,

Le conseil municipal, 15 voix pour et 1 non-participation:

- approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre les communes de Mardié, Trainou, Vennecy et la commune de Boigny-sur-Bionne,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Délibération N° 2014/09 – Rapporteur Michel GAUTIER – Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux rue de la Garenne engagement de lancer la procédure de passation d'un marché public - approbation

La commune de Mardié envisage de réaliser l'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux de la rue de la Garenne.

Le Dossier de Consultation des Entreprises se décompose en un lot unique.

Les travaux sont estimés à 172 000 HT.

Le maître d'œuvre de l'opération est le Cabinet ORLING situé à Saint Jean le Blanc.

Le conseil municipal a l'unanimité des présents est représenté :

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure adaptée de passation de marché public en vue de l'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux de la rue de la Garenne.

Délibération N° 2014/10 – Rapporteur Luc BONNOT – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – approbation

L'article L 1612-1 du CGCT stipule, en son alinéa 3, que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Son alinéa 4 précise que « *l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en section investissement pour l'exercice 2014 afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget dans la limite des montants et des affectations ci-après :

Affectation	Montant
Chapitre 20	25 000 €
Chapitre 21	50 000 €
Chapitre 23	500 000 €
Chapitre 4581	10 000 €

Vu le Code des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des affectations et des montants ci-dessus

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 24 janvier 2014

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul REIGNIER